

Image not found or type unknown



Comptable et dépôt de bilan

Par **Iulla**, le **14/04/2008** à **19:27**

Je ne peux payer mon comptable et je dois déposer le bilan.
Il ne me remplira donc pas les documents nécessaires . Pas de bilan .
Sera t-il obligé de les fournir au tribunal de commerce ?
Merci de vos réponses .

Par **Thierry Nicolaïdes**, le **29/04/2008** à **09:20**

au tribunal de commerce , on vous demandera le cas échéant sur papier libre un état de votre situation

valeur des actifs immobilisés

valeur des stocks

montant des créances

montant des dette fiscales et sociales

Vous n'avez pas vraiment besoin de votre comptable

bon courage

Th Nicolaïdès